



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M Philippe CHOLET, Conseiller Municipal,

ARRETE 2026-10

Article 1 :

Monsieur Philippe CHOLET, Conseiller Municipal, est délégué à la Sécurité des bâtiments publics et établissements recevant du public, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la Sécurité des bâtiments publics et établissements recevant du public en relation avec les services communaux.

Article 2 :

Monsieur Philippe CHOLET, Conseiller Municipal, est habilité dans le secteur de la Sécurité des bâtiments publics et établissements recevant du public. A ce titre, délégation lui est consentie pour élaborer en mes lieu et place :

- Le suivi et la mise en œuvre des actions visant à garantir la sécurité des bâtiments publics et des établissements recevant du public (ERP) pour lesquels la réglementation prévoit des visites obligatoires,
- La coordination avec les services techniques, les exploitants et les services compétents (pompiers, police municipale) pour la prévention et la mise en conformité,
- La sensibilisation et l'information des exploitants sur leurs obligations de sécurité,
- L'évaluation continue et propositions d'amélioration des dispositifs de sécurité communaux.

Article 2 :

Monsieur Philippe CHOLET, Conseiller Municipal, est habilité dans le secteur de la Sécurité des bâtiments publics et établissements recevant du public. A ce titre, délégation lui est consentie pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les procès-verbaux des commissions de sécurité
- Les actes concernant l'accessibilité et la sécurité incendie des bâtiments communaux
- Les documents pris pour application du Plan Communal de Sauvegarde liés à la sécurité des bâtiments

Article 3 :

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

Article 4 :

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressé
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

FAIT à Maule, le 20 mars 2026



Olivier LEPRETRE
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 20/03/2026

Signature de l'intéressé(e) :



Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/2026